

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

1

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – ~~MARIE-CHRISTINE LAVERGNE~~ – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – ~~MARTINE VILLE~~ – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – ~~CAROLINE LUCONI~~ – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – FRANCESCO AUSILIO – DOMINIQUE DECUPPER – ~~FRANÇOISE OLIVIER~~ – ~~BERNARD DOUMENC~~ – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS

Ayant donné pouvoir :
Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mr DULIN
Mme LAVERGNE ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr de SERMET
Mme LUCONI ayant donné pouvoir à Mme GERARD
Mme MICHELSKI ayant donné pouvoir à Mr LLOPIS
Mme VILLE ayant donné pouvoir à Mr BAUVY

Absents : Mme OLIVIER – Mr DOUMENC

Les convocations ont été adressées le 12 Septembre 2017.

La séance est ouverte à 19 heures.

En préambule de la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Claude STORTI qui quitte la commune au mois d'octobre.

Madame Saïda DAOUD, Monsieur Pierre MARGARIDENC, Madame Catherine MARC et Monsieur François CHALMEL, contactés successivement, ont chacun, tour à tour, renoncé à intégrer le Conseil Municipal qui perd de ce fait un membre en exercice et ne siègera plus qu'avec 22 membres.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Les procès-verbaux des séances publiques précédentes, qui ont eu lieu le 26 et 30 Juin 2017, ont été approuvés à l'unanimité.

I – MARCHES de TRAVAUX THEATRE de VERDURE et PARKING :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le programme des travaux du théâtre de verdure et du parking mutualisé avec le stade de rugby et la salle des fêtes a fait l'objet d'une présentation et d'une validation en Conseil Municipal le 12 décembre 2016.

Ces travaux, inscrits au Budget Primitif 2017, ont donné lieu à un appel public à concurrence sous la forme d'un marché à procédure adaptée, découpé en 4 lots.

La Commission des Travaux, réunie le 31 juillet 2017, puis le 31 août après une période de négociation au cours de laquelle toutes les entreprises ont été reconsultées, propose de retenir les offres suivantes :
.../...

<u>Lot n° 1</u>	Gros œuvre/VRD	EUROVIA Aquitaine
	Montant hors taxe du marché :	324 775,08
	Montant TTC du marché :	389 730,09
<u>Lot n° 2</u>	Electricité	INEO Aquitaine
	Montant hors taxe du marché :	31 147,00
	Montant TTC du marché :	37 376,40
<u>Lot n° 3</u>	Aménagement paysager	ANTOINE Espaces verts
	Montant hors taxe du marché :	10 339,85
	Montant TTC du marché :	12 407,82
<u>Lot n° 4</u>	Charpente métal./Couverture/Serrurerie	DL Aquitaine
	Montant hors taxe du marché :	28 144,50
	Montant TTC du marché :	33 773,40

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants aux marchés ci-dessus.

Monsieur le Maire fait un point de situation sur l'état d'avancement de ce dossier. L'acte d'achat de la propriété de Monsieur Jean-Pierre LAUDÉ a été signé au mois de juillet et nous venons seulement d'en recevoir l'acte ces jours-ci.

Les travaux pourraient démarrer vers la fin octobre par la démolition du hangar qui n'est pas une mince affaire compte tenu de la présence d'amiante dans les plaques ondulées de la couverture. Un diagnostic amiante est en cours de réalisation et une entreprise spécialisée devra intervenir pour les déposer. Le coût important sera compensé par les économies réalisées au niveau de l'appel d'offres, soit près de 17 000 euros.

II – CONVENTION CONSTITUTIVE d'un GROUPEMENT de COMMANDE pour l'ACQUISITION de VEHICULES ELECTRIQUES :

Monsieur DULIN informe l'assemblée qu'afin de répondre à un besoin en matière d'achat de véhicules légers 100 % électriques, plusieurs communes de l'Agglomération d'Agen ont fait le choix de mutualiser ces achats par le recours à un groupement de commandes, selon les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les groupements de commandes qui ont pour objectifs la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, permettent des économies d'échelle ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La ville d'Agen s'est proposée pour assurer le rôle de « coordonnateur » du groupement. La création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les missions et responsabilités de chacun.

La convention prévoira que les opérations relatives à la procédure de passation du marché seront assurées par la ville d'Agen, la ville de Colayrac-Saint Cirq s'assurant de l'exécution matérielle et financière pour les besoins qui lui sont propres.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adhérer au groupement de commandes concernant l'achat de véhicules électriques, dont la ville d'Agen sera le « coordonnateur ». .../...

En conclusion de ce dossier, Monsieur DULIN rappelle le montage financier de cette opération :

Montant hors taxe :	44 628,00
Prime écologique :	12 000,00
Subvention TEPLV :	14 777,00
Subvention AA (FST) :	8 926,00
Reste à la charge de la commune :	8 925,00

III – TARIFICATION ALSH :

Madame THEPAUT présente au Conseil les tarifs des services périscolaires et extrascolaires applicables au 1er janvier 2018 :

TARIFS CAF et MSA	ALSH Journée	ALSH ½ Journée avec repas	ALSH ½ Journée sans repas	Mercredi après-midi (hors repas)	Périscolaire Forfait mensuel
QF					
QF ≤ 650	4,35	3,85	2,80	1,85	11,00
650 < QF ≤ 705	5,45	4,95	3,40	2,75	11,00
705 < QF ≤ 800	6,85	6,35	4,80	3,95	11,00
800 < QF ≤ 900	8,00	6,95	5,40	4,35	12,00
900 < QF ≤ 1 000	9,15	7,60	6,05	4,90	12,00
1 000 < QF ≤ 1 100	10,00	8,70	6,65	5,80	13,00
1 100 < QF ≤ 1 200	10,60	9,00	6,85	6,00	13,00
QF > 1 200	11,75	10,15	8,00	7,05	13,00

NON ALLOCATAIRE ET REGIMES SPECIAUX	ALSH Journée	ALSH ½ Journée avec repas	ALSH ½ Journée sans repas	Mercredi après-midi (hors repas)	Périscolaire Forfait mensuel
	11,75	10,15	8,00	7,05	13,00

Tarifs résidents **hors commune** : majoration de 20 %

Cantines scolaires

QF	
QF ≤ 650	1,98
650 < QF ≤ 705	2,18
705 < QF ≤ 800	2,39
800 < QF ≤ 900	2,60
900 < QF ≤ 1 000	2,70
1 000 < QF ≤ 1 100	2,91
1 100 < QF ≤ 1 200	3,02
QF > 1 200	3,10

Tarif social (bénéficiaire du RSA socle – sur instruction dossier CCAS) : 1,20

.../...

Tarif adultes : 4,37

Monsieur LLOPIS demande comment sont considérés les enfants de couples séparés dont l'un des parents n'habite plus sur la commune et bénéficie d'une garde partagée.

Le Directeur des Services, interrogé, répond que dès lors qu'un des deux parents est résident sur la commune, il n'y a pas de majoration de tarifs.

Monsieur le Maire donne, pour l'exercice 2016, les coûts nets de fonctionnement des services périscolaires dont les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 4 ans :

Accueil de loisirs périscolaire et TAP :	65 339,00
Accueil de loisirs extrascolaire (vacances) :	77 289,00
Cantines scolaires :	139 672,00

Soit un total de plus de 277 000 euros par an pour l'ensemble de nos services périscolaires. Le prix de revient d'un repas servi à la cantine est en moyenne de 7,20 euros. Il est vendu entre 2 et 3 euros pour les enfants et un peu plus de 4,30 euros pour les adultes.

L'augmentation des tarifs proposée aujourd'hui n'est qu'un rattrapage de l'inflation pour la majorité des tranches de quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'application des tarifs ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.

IV – ENFOUISSEMENT du RESEAU « ORANGE » SECTEUR du « BEDAT » :

Monsieur VIALA informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques de l'opérateur ORANGE, secteur du « Bédât ».

Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la convention cadre signée entre le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) et ORANGE concernant la pose coordonnée des différents réseaux de service public, notamment l'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques favorisant ainsi la réduction du coût des travaux ainsi que la gêne provoquée par les chantiers successifs.

Ainsi, pour une réalisation dans les meilleures conditions en termes de délais, de technicité et de gestion financière, il est proposé de confier au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

Monsieur VIALA précise que cette opération dont le coût est estimé à 46 485,70 € TTC, bénéficie :

- d'une participation financière d'ORANGE d'un montant de 5 132,16 € TTC
- d'une participation financière du SDEE 47 d'un montant de 9 297,14 € TTC

En conséquence la participation financière au coût des travaux portée à la charge de la commune d'élève à 32 056,40 € TTC.

Monsieur DUJARDIN demande si il s'agit de la route du Bédât.

Monsieur VIALA répond par la négative. Il s'agit de la route d'Agen (RD 813) dans le secteur du Bédât qui est le prolongement des travaux d'enfouissement réalisés cette année entre la Corne d'Or et le garage MANFÉ.

Monsieur LLOPIS demande des précisions sur le type de câbles enfouis et si il s'agit de la fibre optique.

Monsieur VIALA répond que ORANGE remplace son réseau aérien par un réseau cuivre en souterrain et rien de plus pour l'instant. Toutefois, les réservations sont prévues pour pouvoir tirer la fibre optique le moment venu, soit vers 2020 selon l'engagement de l'opérateur historique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de :

- lancer et financer la réalisation de l'effacement coordonné des réseaux de l'opérateur ORANGE précisée ci-avant ;
- de confier les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE, secteur du « Bédât », au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (SDEE 47) ;
- approuver et autoriser le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage devant intervenir entre le commune et le SDEE 47 ;
- s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante.

V – TABLEAU des EFFECTIFS COMMUNAUX : AVANCEMENTS de GRADE et PROMOTIONS INTERNES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des propositions d'avancements de grade et de promotion interne pour l'année 2017 ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de Gestion 47 :

Filière Administrative :

1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Filière technique :

1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)
1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Filière animation :

1 poste d'Animateur à temps complet (promotion interne)
1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création des emplois correspondants au tableau des effectifs communaux.

Les emplois créés sur les grades d'origine seront supprimés après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion 47. .../...

VI – SUBVENTION COMITE de JUMELAGE (VOYAGE à SAN FIOR) :

Madame GERARD rappelle que, dans le cadre de notre jumelage avec la commune de San Fior, un déplacement en Italie était organisé du 25 au 30 juillet par le comité de Jumelage.

Une délégation colayracaise d'une trentaine de personnes s'est ainsi rendue chez nos jumeaux accompagnée par 5 enfants de 6 à 14 ans.

La volonté affirmée du Comité de Jumelage « d'ouvrir plus largement le jumelage aux jeunes générations de notre commune » est en adéquation avec l'action municipale concrétisée par le voyage d'un groupe d'ados au mois d'avril dernier avec un objectif commun de créer des passerelles entre nos écoles et nos structures Jeunesse, objectif partagé par les élus et le Comité de Jumelage de San Fior.

Afin de faciliter l'accès des plus jeunes à ces déplacements et de soulager la charge financière demandée aux parents qui sont tenus de les accompagner, le Comité de Jumelage a demandé à la commune la prise en charge des frais de transport de ces enfants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- le versement d'une subvention de 1 000 euros au Comité de Jumelage de Colayrac-Saint Cirq pour couvrir les dépenses engagées à cet effet ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2017 lors de la prochaine Décision Modificative.

VII – CIMETIERES : TARIFS des CONCESSIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la nouvelle tarification des concessions des cimetières de Colayrac-Saint Cirq applicable au 1er octobre 2017 :

Concession trentenaire :	70 € le m ²	(61 €)
Concession perpétuelle :	120 € le m ²	(107 €)
Columbarium 1 an :	30 €	(30 €)
Columbarium 15 ans :	230 €	(230 €)
Columbarium 30 ans :	460 €	(460 €)
Cavurne 30 ans :	460 €	(pas de tarif)
Caveau d'attente :	gratuit 3 mois	(pas de tarif)
	au-delà 30 € / mois	(pas de tarif)

Tarifs résidents hors commune : majoration de 100 %

VIII – SMVAC : RAPPORT d'ACTIVITE 2016 :

Monsieur VIALA rappelle que l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus ...* ». .../...

Le présent rapport a donc été établi en application de ces dispositions et prend en compte l'ensemble de l'activité de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2016 du SMVAC par Monsieur VIALA. Celui-ci conclut en donnant une information sur les travaux de voirie 2017 ainsi que la réfection de la façade de l'église du bourg dont il a suivi le chantier.

IX – MOTION contre la SUPPRESSION des EMPLOIS AIDES :

Monsieur le Maire rappelle que le 9 août dernier, le Gouvernement a pris la décision de restreindre de façon drastique l'accès aux contrats aidés, notamment pour les collectivités locales et le milieu associatif.

Ainsi, en ce qui concerne notre commune, deux contrats aidés (un emploi d'avenir et un CAE) ne pourront être renouvelés à leur terme, d'ici quelques mois, et les deux nouveaux contrats CAE décidés par le Conseil Municipal au mois de juin dernier pour assurer les activités périscolaires dans nos 3 écoles ne pourront pas être signés.

Par ailleurs, la crèche associative « la Farandole » nous a alerté sur sa situation budgétaire face à ces nouvelles mesures. Cette association, qui emploie 5 contrats aidés dont 2 qui auraient dû être renouvelés au 1er septembre 2017, se trouve dans une impasse et ne peut pas recruter au risque de creuser un déficit déjà conséquent et dont les collectivités locales et la Caisse d'Allocations Familiales assuraient jusqu'à présent, tant bien que mal, un équilibre des plus précaires.



Monsieur LLOPIS intervient pour dire qu'il est personnellement contre le système des emplois aidés qui n'ont jamais contribué à la baisse du chômage. Il existe d'autres voies pour accéder à l'emploi qui ont fait leurs preuves, comme l'apprentissage par exemple.

Monsieur le Maire répond que ces contrats sont souvent la seule solution pour amener vers l'emploi un public qui en est très éloigné au départ.

Madame DELBOS confirme qu'elle est elle-même employeur de main d'œuvre en contrat aidé. Ceux-ci permettent de former les gens sur des périodes d'un an, un an et demi, pour ensuite pouvoir les garder en CDI lorsqu'ils sont pleinement opérationnels.

Monsieur LLOPIS est contre ce principe de subvention à l'emploi.

Monsieur ANTONIOLI est d'accord et affirme que le problème doit être réglé avant l'accès à l'emploi, dès l'école qui ne joue pas son rôle d'orientation comme elle le devrait.

Monsieur le Maire maintient que cette suppression brutale est tout de même une erreur sociale de la part du Gouvernement. Que fait-on pour les associations comme la crèche qui ne pourra plus fonctionner longtemps à ce rythme et que fait-on de ces publics qui n'auront plus du tout accès à un travail ? Pour l'instant la réponse n'existe pas.

Monsieur LLOPIS insiste sur le fait qu'il ne faut pas faire supporter le coût de ces emplois sur nos impôts. Il s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur le Maire répond que, compte tenu de la baisse des dotations aux collectivités, des réformes attendues de la fiscalité locale (taxe d'habitation) et de la fin des emplois aidés, il faudra bien que quelqu'un paye. Ce sera simplement un transfert de fiscalité vers les collectivités locales.



Considérant que les conséquences d'une telle situation pourraient s'avérer désastreuses pour la gestion quotidienne des services publics et en particulier pour l'organisation des activités périscolaires et l'accompagnement des enfants en situation de handicap,

Considérant que de nombreuses associations locales ont recours également à ce type de contrat pour assurer des missions de services publics ou privés, assurant l'animation et le lien social sur notre territoire,

Considérant que, même si ces contrats aidés ne sont qu'une réponse partielle et perfectible au problème du chômage, ils n'en demeurent pas moins très souvent le seul moyen d'accéder à l'emploi pour les personnes qui en sont le plus éloignées,

Le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 abstentions, **décide** :

- d'exprimer sa vive inquiétude quant aux effets d'une telle mesure sur le budget des collectivités locales déjà fortement impacté depuis plusieurs années par la diminution des dotations de l'Etat ;
- d'exprimer sa solidarité avec le milieu associatif qui pourrait être impacté par ces décisions et notamment les associations exerçant une mission d'intérêt général et/ou social comme la crèche associative « la Farandole » à Colayrac-Saint Cirq ;
- de demander au Gouvernement de réexaminer sa position et de revenir sur son approche strictement comptable, prenant en compte l'utilité sociale d'une majorité de ces emplois aidés pour des publics qui n'ont pas d'autres solutions pour accéder à l'emploi.

La séance est levée à 20 heures 35.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET